

Arrêté N° 2019_01640_VDM

MANIFESTATION « 6ÈME URBAN ELEMENTS »

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 83/1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,

Vu le décret 83/1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,

Vu le règlement particulier de Police Portuaire DIPOR 14-12342 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral N°172 / 2018 du 12 juillet 2018 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande des 300m bordant la commune de Marseille.

Vu l'arrêté municipal N°2018_01121_VDM du 28 mai 2018 de la commune de Marseille portant réglementation des baignades et activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plages et des engins non immatriculés dans la zone des 300m de la rade de Marseille, des calanques, des îles et îlots.

Considérant qu'il convient de faciliter le déroulement de la manifestation « 6ème Urban Elements », organisée par l'association « Marseille Sports Outdoor » les 15 et 16 juin 2019.

Attendu qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation

ARRÊTONS

Article 1

Dans le cadre de la manifestation « 6ème Urban Elements » la navigation est interdite sur une bande de 15 mètres au niveau du plan d'eau de la Darse ouest du Mucem, pendant la phase de montage du 11 au 14 juin 2019 de 06h00 à 00h00, et la phase démontage du 17 au 19 juin 2019 de 06h00 à 00h00.
(voir plan ci-joint)

Article 2 Pendant la manifestation « 6ème Urban Elements » la navigation est interdite sur la totalité du plan d'eau de la Darse ouest du MUCEM, le 15 juin 2019 de 08h00 à 20h00 et le 16 juin 2019 de 08h00 à 20h00. (voir plan ci-joint).

Article 3 L'activité escalade liée à la manifestation « 6ème Urban Elements » est autorisée dans le périmètre décrit sur le plan ci-joint, aux dates précisées dans l'article 2.

Article 4 L'association « Marseille Sports Outdoor » organisatrice de la manifestation sportive, est tenue de mettre en place le périmètre de sécurité tel que décrit sur le plan en annexe.

Article 5 Tout débris et déchet sera retiré du site après la manifestation.

Article 6 Les dérogataires du présent arrêté sont les organismes suivants :

- Le Bataillon des Marins pompiers de Marseille
- Le Service des Affaires Maritimes
- La Police Nationale
- La Gendarmerie Nationale
- la SNSM
- la Capitainerie
- La Ville de Marseille
- Les organisateurs « Marseille Sports Outdoor »

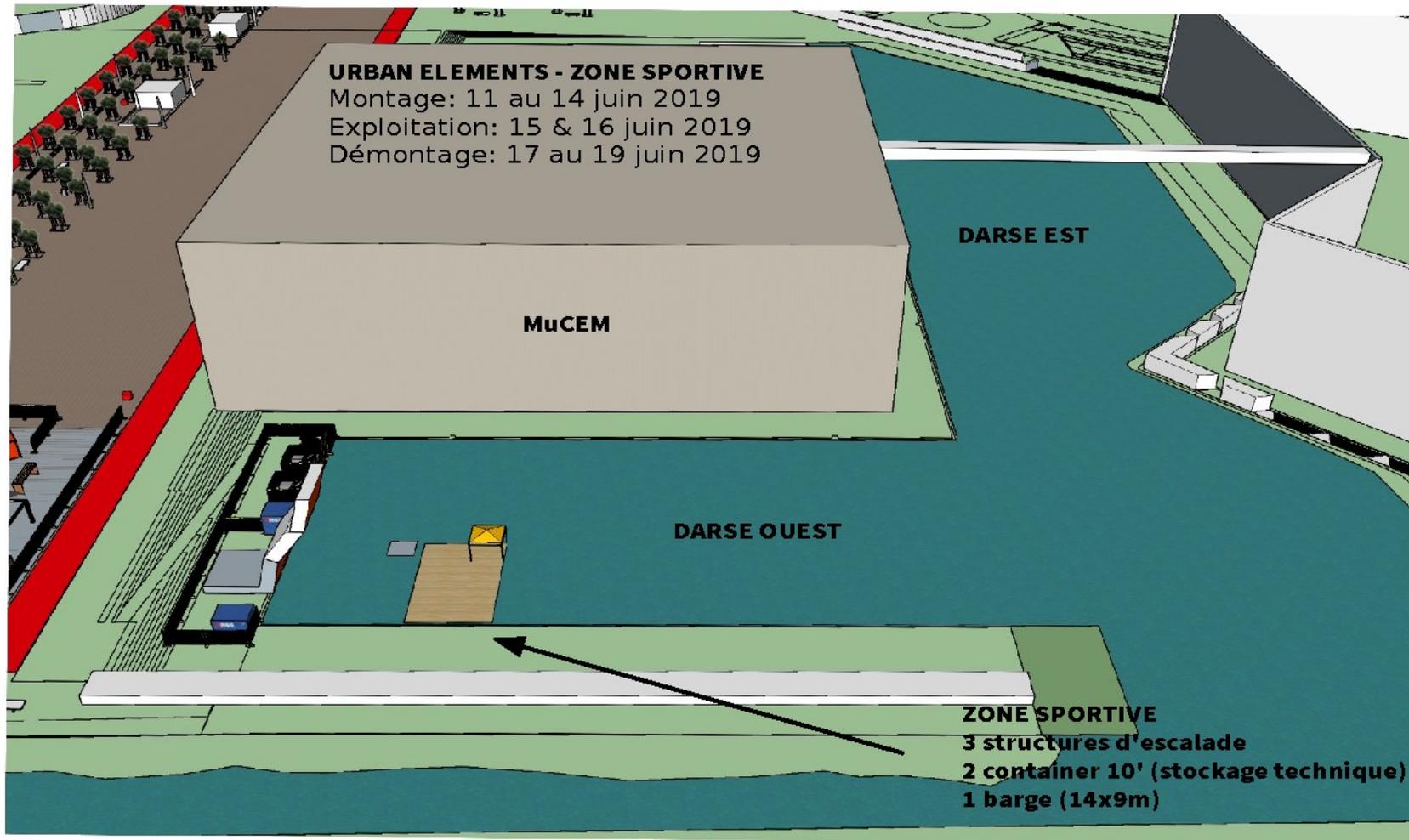
Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Didier REAULT

Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages

Signé le : 21 mai 2019



Evènement : 6ème Urban Elements
Organisateur : Marseille Sports Outdoor
Lieu : Darse Ouest du Mucem